



UNCLASSIFIED

OTTAWA, March 23, 1998

CIRCULAR DOCUMENT

Admin. No. 3/98 (JEN)

NON CLASSIFIÉ

OTTAWA, le 23 mars 1998

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

N° 3/98 (JEN)

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures
OTTAWA

APR 7 1998

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

Guidelines for Environmental Management of Physical Operations

On December 10, 1997, the Sustainable Development Strategy of the Department of Foreign Affairs and International Trade, *Agenda 2000*, was tabled in Parliament. *Agenda 2000* contains a commitment to introduce an environmental management system within the Department to "green" procurement, reduce waste, conserve energy and water, protect land resources and orient our human resources towards a sustainable development work ethic. To ensure that these requirements are met, the Department is issuing this circular document providing guidelines for integrating environmental considerations into physical operations at Headquarters and at missions.

2. Sustainable development addresses economic, social and environmental aspects of global human development. This circular addresses the environmental impacts of the Department's physical operations and seeks to minimize those impacts.

3. With advice and support from the Physical Resources Bureau (SRD) and the Environmental Services Division (JEN), missions are requested to complete the Baseline Data and Planning templates in the Environmental Management Database being

FOR ACTION

Heads of Mission

FOR INFORMATION

Deputy Ministers
Assistant Deputy Ministers
Directors General
Directors

Lignes directrices sur la gestion environnementale des opérations matérielles

Le 10 décembre 1997, la Stratégie de développement durable du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, intitulée *Action 2000*, a été déposée au Parlement. Dans *Action 2000* figure un engagement à instaurer au sein du Ministère un système de gestion de l'environnement pour écologiser les achats, réduire les déchets, économiser l'énergie et l'eau, protéger les ressources en sols et orienter les ressources humaines vers une éthique de travail axée sur un développement durable. Afin de satisfaire ces exigences, le Ministère publie par le biais de la présente circulaire les lignes directrices sur l'intégration de la dimension environnementale dans ses opérations matérielles à l'Administration centrale et dans les missions.

2. Le développement durable touche les aspects économique, social et environnemental du développement humain dans le monde. La présente circulaire traite des retombées des opérations matérielles du Ministère sur l'environnement et vise à réduire celles-ci au minimum.

3. Avec les conseils et le soutien de la Direction générale des biens (SRD) et la Direction des services environnementaux (JEN), les missions doivent remplir le gabarit sur les conditions de base et le gabarit de planification inclus dans la Base de données sur la

POUR SUITE À DONNER

Chefs de mission

POUR INFORMATION

Sous-ministres
Sous-ministres adjoints
Directeurs généraux
Directeurs